



Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le
ID : 056-200008696-20200211-DEL_20204-BF

Objet de la Délibération

BUDGET PRIMITIF 2020 - APPROBATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

—————
Séance Publique du 11 février 2020
—————

Suite à la convocation en date du 3 février 2020, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 11 février 2020 à 17 heures 30, à l'auditorium de l'Espace de Découverte du Cheval à HENNEBONT, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Présents :

Mme Gaël LE SAOUT, M. Alain LE QUELLEC, Mme Karine BELLEC, M. Jean-Rémy KERVARREC, Mme Armelle NICOLAS, Mme Marie-Annick LE BELLER, Mme Claudine CORPART.

Absents excusés :

Mme Anne GALLO, Mme Anne-Maud GOUJON, Mme Gisèle GUILBART.

A titre indicatif, était également présent le membre suppléant suivant : M. Frédéric TOUSSAINT

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

**SEANCE DU COMITE
DU 11 FEVRIER 2020**

BUDGET PRIMITIF 2020 - APPROBATION

Le Comité Syndical est invité à adopter le Budget Primitif de l'exercice 2020.

Le Budget Primitif 2020 présenté dans le détail au Comité Syndical s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 655 000 €

dont en Investissement : 538 000 €
 et en Fonctionnement : 1 117 000 €

Le **COMITE**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2020 du syndicat mixte, voté par nature pour la durée du mandat dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14 des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants, qui s'équilibre en prévision de dépenses et de recettes à la somme globale de 1 655 000 €.

Article 2 : **DECIDE** d'adopter les équilibres par sections et par chapitres.

Article 3 : **DECIDE** la mise en recouvrement des contributions financières des collectivités membres nécessaires à son équilibre.

Les contributions financières 2020 des collectivités membres qui en résultent sont les suivantes :

• Région Bretagne =	225 000 €
• Département du Morbihan =	125 000 €
• Lorient Agglomération =	225 000 €
• Commune d'Hennebont =	60 000 €

TOTAL : 635 000 €

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux mandatemens des dépenses dans la limite des crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


André HARTEREAU

BUDGET PRIMITIF 2020

NOTE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation fixée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

1. Le Contexte

Depuis 2007, date de sa création, le syndicat mixte du Haras d'Hennebont assure l'entretien et la maintenance des 23 hectares du site constitués d'un patrimoine bâti protégé et d'un parc remarquable. Tout en coordonnant les activités des différents acteurs du site, il en porte également le développement économique, touristique et culturel en promouvant le site auprès d'un large public.

Pour lui permettre d'exercer ses compétences, un budget lui est alloué. Ce budget est voté par nature dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14 des communes de 3500 à moins de 10000 habitants.

Les principales recettes proviennent des contributions des quatre collectivités et établissement membres (la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération et la Commune d'Hennebont). Elles sont conformes à l'article 8.3 des nouveaux statuts et ont été revues en 2018.

Aucun emprunt n'a été contracté depuis sa création.

La maîtrise foncière du site du Haras National d'Hennebont est assurée depuis décembre 2016 avec son rachat par Lorient Agglomération et la Ville d'Hennebont, avec une volonté de continuité en confiant la gestion au syndicat mixte.

L'année 2019 a été largement consacrée à la recherche de solutions en vue de la fin de la convention d'occupation de la SHN au 31/12/2019.

Ce travail mené en lien avec le Bureau de la SHN, puis le mandataire judiciaire (suite à la démission du bureau), n'a pas permis d'aboutir à une solution de reprise partielle des activités de l'association.

Un liquidateur judiciaire a été désigné le 26 septembre 2019 afin de mettre un terme aux activités portées par la SHN.

Le Syndicat Mixte a donc récupéré, au 1^{er} janvier 2020, les espaces qu'il confiait jusqu'alors à la SHN.

Un Comité de site a été réuni le 26 juin 2019, réunissant les 4 Présidents des collectivités membres ou leurs représentants. Cet organe stratégique a permis de débattre et de valider les axes de développement et d'actions du site: le Syndicat Mixte doit se positionner et s'affirmer comme un site ressource au service des cavaliers et de la filière. En cela les perspectives portant sur la formation, l'accueil de manifestations équestres toutes disciplines et la location des infrastructures équestres à des professionnels sont les pistes à poursuivre.

2. Les principaux chiffres du budget

Le budget primitif 2020 s'élève globalement à 1 655 000 €.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à un montant de 1 117 000 € et en dépenses et recettes d'investissement à un montant de 538 000 €.

La section de fonctionnement

En matière de recettes

Le budget qui est proposé au vote est établi avec un niveau constant des participations des collectivités membres qui se répartissent ainsi :

Région Bretagne : 225 000 €
Département du Morbihan : 125 000 €
Lorient Agglomération : 225 000 €
Commune d'Hennebont : 60 000 €

Un excédent de fonctionnement reporté de 391 271,69 € est repris en recettes de fonctionnement.

En matière de dépenses

L'année 2020 permettra, en matière de ressources humaines, d'assurer la gestion directe de 2 postes d'adjoints techniques déjà existants et de conforter l'équipe par un poste de coordinateur de site, conformément aux orientations validées en comité de site. Les charges de personnel passent donc de 87 000 € au BP 2019 à 190 300 € au BP 2020. Parallèlement, les prestations de services diminuent de 275 000 € au BP 2019 contre 163 710 € au BP 2020.

Le budget 2020 tient compte du risque de non-recouvrement des créances de la SHN (18K€).

La section d'investissement

En matière de recettes

La section d'investissement sera autofinancée sans recours à l'emprunt au travers des dotations aux amortissements (160 K€), de la reprise de l'excédent reporté (174 679,56 €) et d'un virement de la section de fonctionnement (203 620,44 €).

En matière de dépenses

Les investissements seront prioritairement orientés vers :

- 25 000,00 € au titre des études (gestion hydraulique),
- 42 734,06 € au titre d'acquisition de matériel et outillage (14 000 € d'enrouleur d'arrosage, 15 000 € de parc d'obstacles...)
- 377 000 € au titre de travaux (rénovation de la grande carrière, création de paddocks, aménagement d'écuries...)

Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet de budget primitif présenté pour 2020 en nomenclature budgétaire et comptable M14 s'élève globalement à :

1 655 000 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes de **fonctionnement** à un montant de :

1 117 000 €

Les crédits de la section d'**investissement** s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de :

538 000 €

La section d'investissement :

Elle intègre en dépenses :

BP 2020

o Un crédit pour la réalisation de travaux de bâtiments et sur les terrains :	377 000,00
o Un crédit d'acquisition de matériel et mobilier :	49 234,06
o Des frais d'études :	25 000,00
o Un amortissement de subvention (opération d'ordre) :	4 500,00
o Les restes à réaliser :	82 265,94
	<hr/>
	538 000,00

et en recettes :

o Le résultat d'investissement reporté :	174 679,56
o Les dotations aux amortissements (opération d'ordre) :	159 700,00
o Le virement de la section de fonctionnement	203 620,44
	<hr/>
	538 000,00

La section de fonctionnement :

	BP 2020
comporte en dépenses :	
o les prestations de services :	290 710,00
dont :	
- autres prestations de services	163 710,00
- entretien et réparation de bâtiments, terrains et matériels	127 000,00
o les charges courantes de fonctionnement :	267 450,00
dont :	
- services extérieurs (locations, assurances, affranchissement, téléphone ...)	123 900,00
- achats de matières et fournitures (fluides, carburants, petit équipement ...)	120 100,00
- charges diverses de gestion courante	20 450,00
- taxes et redevances :	3 000,00
o les dotations aux amortissements (dépense d'ordre) :	159 700,00
o les charges de personnel :	190 300,00
o les charges exceptionnelles :	5 219,56
o le virement à la section d'investissement (autofinancement)	<u>203 620,44</u>
	1 117 000,00
est financée en recettes par :	
o Les participations des collectivités membres :	635 000,00
<u>dont :</u>	
~ Région :	225 000 €
~ Département :	125 000 €
~ Lorient agglomération :	225 000 €
~ Hennebont :	60 000 €
o Le résultat de fonctionnement reporté :	391 271,69
o Les revenus des immeubles et autres produits divers de gestion :	86 228,31
o Amortissement de subvention (opération d'ordre) :	<u>4 500,00</u>
	1 117 000,00